

2023.08.65

ARRETE de PERIL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU les articles L 2212-2 et L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 511-1 du Code de la construction et de l'habitation,
CONSIDERANT que l'immeuble sis à Noirétable, lieudit "Le Vimort", cadastré section E, n° 7, appartenant à M. Olivier ROCHE, demeurant à 63 190 ORLÉAT, 18 Les Mondaniaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, vu l'état de vétusté et de dangerosité de ce bâtiment cadastré parcelle E n° 7 et les risques d'effondrement sur le domaine communal et la propriété de M. Pierre CORNET ;

ARRETE

Article 1 – M. Olivier ROCHE, propriétaire de l'immeuble situé à Noirétable, Le Vimort, cadastré section E n° 7, est mis en demeure de faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant, avant le 31 août 2023, les travaux suivants :

réparation du bâtiment menaçant ruine
ou démolition
pour préserver la sécurité des usagers

Article 2 - A défaut d'exécution immédiate de ces mesures par le propriétaire, il sera procédé d'office, et à ses frais, à la démolition par l'administration municipale.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- . M. le Sous-Préfet de Montbrison,
- . M. Olivier ROCHE.

Fait à NOIRETABLE, le 8 août 2023

Le Maire,

Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230808-A2023_08_65-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023

Affichage : 02/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

